

# LA LETTRE



LE SERVICE PUBLIC DE L'ENERGIE DE LA MARNE - N°48 / JANVIER 2026

## ACTUALITÉS DU SYNDICAT

### Bonne et heureuse année 2026 !

En ce début d'année 2026, le Président, les Vice-Présidents, les membres du Comité syndical, ainsi que l'ensemble de l'équipe du Territoire d'énergie Marne, vous adressent leurs vœux les plus sincères de **bonne et heureuse année**.

Que 2026 soit porteuse de **succès**, de **projets ambitieux**, de **collaborations durables** et de **réussites partagées**.



### Travaux d'électrification 2026-2029 : mise en route du nouveau marché

À l'issue de la procédure de consultation lancée en 2025, le marché de travaux d'électrification pour la période **2026-2029** a été officiellement attribué. Tous les 4 ans, le renouvellement de nos contrats de travaux d'électrification, d'éclairage public et de génie civil télécom est une étape importante pour la poursuite de la modernisation et de la sécurisation des réseaux électriques sur l'ensemble du territoire.

#### Une transition préparée avec les acteurs du territoire

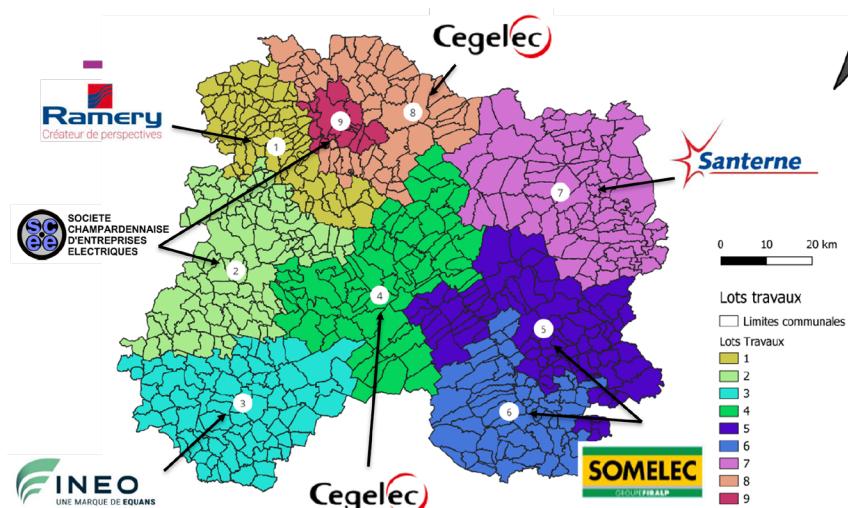
La période de **transition entre les entreprises sortantes et les nouveaux titulaires** est en cours. Une attention particulière est portée à :

- la continuité du service,
- la transmission des informations techniques,
- la bonne coordination avec les collectivités concernées.

L'objectif est de garantir une bascule fluide, sans impact sur les opérations programmées.

Les équipes restent mobilisées pour accompagner les collectivités dans cette nouvelle organisation. Des informations complémentaires pourront être communiquées localement si nécessaire.

En ce début d'année, un mail a été adressé à toutes les communes pour leur communiquer les noms de leurs interlocuteurs sur votre territoire ainsi que les numéros de téléphone à privilégier.





## Élections municipales 2026 et renouvellement des instances du Territoire d'énergie Marne

L'année 2026 sera marquée par le renouvellement des instances politiques du syndicat, en lien avec le mandat des élus locaux.

Les élections au sein du **Comité syndical du Territoire d'énergie Marne** se déroulent en deux étapes

### 1. Désignation des délégués par les conseils municipaux

Chaque conseil municipal élit de 1 à 3 délégués au syndicat, en fonction de la population de la commune.

### 2. Election des représentants au Comité syndical

Les délégués ainsi désignés se réunissent au sein des **Commissions Locales d'Énergie (CLE)** afin d'élire leurs représentants au **Comité syndical**.

#### Information à venir :

Avant le scrutin prévu le **15 mars**, chaque commune recevra une information détaillée rappelant la procédure à suivre, accompagnée du **modèle de délibération** à utiliser

## ACTUALITÉS DU DOMAINE DE L'ÉNERGIE

### Nouvelle organisation des heures creuses : ce qui change depuis le 1er novembre 2025

Depuis le **1<sup>er</sup> novembre 2025**, la réforme nationale modifie progressivement la répartition des **heures creuses** pour près de **11 millions de consommateurs**. Cette évolution répond à un double objectif : **mieux utiliser les énergies renouvelables** – notamment la production solaire – et **réduire les pointes de consommation** qui pèsent lourdement sur le réseau électrique. Cette réforme concerne autant les **particuliers** que les **collectivités** et les **entreprises locales**. Voici les points clés à retenir.

#### Une nouvelle répartition : 8 heures creuses par jour, mais à d'autres moments

Le volume total reste identique : **8 heures creuses par jour**.

Ce qui change, c'est **leur placement dans la journée** :

- La nuit : entre 23 h et 7 h, avec au moins 5 heures consécutives.
- La journée : entre 11 h et 17 h, jusqu'à 3 heures supplémentaires.

Les créneaux « matin » (7 h-11 h) et « soir » (17 h-23 h), historiquement utilisés, disparaissent. Cette nouvelle organisation permet **d'inciter à consommer davantage lorsque l'électricité est abondante**, notamment grâce au solaire en milieu de journée, et moins durant les périodes de tension.

#### Pourquoi ce changement ?

- La production d'électricité évolue : le **solaire** est désormais une composante importante du mix énergétique français.
- L'ancien système des heures creuses, conçu dans les années 1970 pour le chauffage électrique, ne correspond plus aux réalités techniques actuelles.
- Le réseau est soumis à des **pics de consommation** en matinée et en début de soirée : déplacer certains usages permet de soulager ces moments critiques.

#### Quels impacts pour les consommateurs ?

Pour les foyers équipés d'un chauffe-eau électrique piloté en heures creuses, ils verront simplement son fonctionnement se déplacer, souvent avec un cycle la nuit et potentiellement un complément en journée selon les paramétrages du fournisseur. Pas d'action particulière, mais une facture qui peut être stabilisée ou légèrement optimisée.

Pour les foyers ou professionnels équipés d'appareils programmables, leur programmation en différé pourra être utilisée pour faire fonctionner les appareils en heures creuses.

Pour les conducteurs de véhicules électriques, les bornes domestiques proposent déjà des réglages précis : il suffira d'adapter l'heure de lancement, sans impact pratique majeur.



### À retenir :



- **8 h creuses par jour**, mais désormais centrées sur la nuit et la mi-journée.
- Un dispositif pensé pour **valoriser les énergies renouvelables et réduire les pics**.
- Des impacts concrets mais généralement **simples à gérer** pour les ménages.
- Des **opportunités d'économies** pour les collectivités et entreprises locales.

## Rénovation énergétique : valorisez vos travaux grâce à la plateforme disponible sur le site internet du syndicat

La **6e période du dispositif des Certificats d'Énergie (CEE)** a démarré au **1er janvier 2026** pour une période de 5 ans. Les **collectivités engagées dans des travaux de rénovation énergétique** peuvent bénéficier d'un levier financier complémentaire grâce au dispositif des **CEE**.

Le syndicat **met à disposition une plateforme dédiée**, accessible depuis son site internet, permettant aux collectivités de **déclarer et valoriser leurs opérations éligibles aux CEE** : rénovation de bâtiments communaux, amélioration des systèmes de chauffage, éclairage performant, isolation, etc.

### Un outil simple et sécurisé

Cette plateforme accompagne les communes à chaque étape :

- Identification des travaux éligibles,
- Dépôt et suivi des dossiers,
- Valorisation des économies d'énergie générées,
- Contribution au financement des projets communaux.

**Bon à savoir :** les opérations déjà réalisées ou en cours ne peuvent pas être valorisées. Il est donc essentiel d'anticiper et de se renseigner en amont des travaux. Aucun devis ou bon de commande ne doit être signé avant la signature d'une convention financière entre la collectivité et le financeur.

Rendez-vous sur le site internet pour accéder à la plateforme : <https://www.siem51.fr/certificats-economies-energies/>

Retrouvez toutes notre actualités sur notre site internet !

[www.siem51.fr](http://www.siem51.fr)